



Marché à procédure adaptée

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

**Réalisation d'une étude de revitalisation de la commune de Brou
« Opération bourg-centre »**

Article 1 : Objet et durée du marché

1.1 Identification du maître d'ouvrage

Commune de Brou
Place de l'Hôtel de ville
28160 Brou
02 37 47 07 85
dgs@brou28.com

1.2 Objet du marché

Réalisation d'une étude de revitalisation de la commune de Brou - Opération bourg-centre.
Le marché comporte une mission de base et une mission en option.

1.3 Procédure de passation

La consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique. Application du C.C.A.G. « Prestations intellectuelles » en vigueur à la date de remise de l'offre.

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles, catégorie études autres que maîtrise d'œuvre.

Forme de l'entreprise : entreprise unique ou groupement d'entreprises solidaires.

1.4 Tranches / Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Marché unique.

1.5 Délai et lieu d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est le mardi 29 septembre 2020.
Le délai d'exécution du marché est de 8 mois (délais de validation de chacune des phases exclus) à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

1.6 Sous-traitance

Le candidat peut être habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 euros.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique. Le cas échéant, l'imprimé *DC4* devra être dûment remplie et annexé à l'Acte d'engagement.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont possibles en cours d'exécution du marché selon les modalités prévues à l'article 3-2 du C.C.A.G.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

1-7 Cotraitance

En cas de groupement d'entreprises solidaires, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés dans le dossier de candidature lors de la remise de l'offre.

Article 2 : Documents contractuels

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont les suivantes et prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant, en cas de contradiction entre elles :

- L'Acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Le Cahier des charges (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- La note descriptive détaillée de l'organisation globale des prestations proposées
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles, publié au Journal Officiel le 16 octobre 2009

Article 3 : Conditions de réalisation de l'étude

Les conditions de réalisation de l'étude sont définies dans le Règlement de consultation et dans le cahier des charges (CCTP). Les études devront être conformes aux prescriptions du marché.

La personne publique mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études. Elle facilitera en tant que besoin l'obtention, auprès des autres administrations et organismes compétents, des informations et renseignements dont le titulaire du présent marché pourra avoir besoin.

Article 4 : Modalités financières

4-1 : Répartition des paiements

L'Acte d'engagement et, le cas échéant, l'imprimé *DC 4*, indiquent ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à son sous-traitant.

Les prestations du bureau d'études seront rétribuées au fur et à mesure de l'exécution de chacune des phases de mission - telles que détaillées dans la DPGF - validée au préalable par le maître d'ouvrage.

4-2 : Etablissement du prix

Le prix est ferme et définitif. Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées au prix global et forfaitaire figurant dans l'Acte d'engagement. La décomposition du prix global et forfaitaire - par phase de mission - est mise en annexe de l'Acte d'engagement.

Les prix du contrat sont T.T.C. et sont établis en tenant compte de tous les surcoûts, directs et indirects, liés aux exigences de la mission (frais de transport, frais de reprographie des documents...).

4-3 : Règlement du prix

L'étude sera payée dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et le Code de la Commande publique.

Le délai global de paiement du prestataire est de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par le maître d'ouvrage.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le 1^{er} jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 5 : Paiement des sous-traitants

Concernant les modalités de paiement direct, pour les sous-traitants, le titulaire joint en double exemplaire au projet de décompte, une attestation indiquant la somme T.T.C. à régler par le pouvoir adjudicateur à chaque sous-traitant concerné.

Article 6 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel, éventuellement assorti de prolongation de délai conformément aux stipulations du CCAG-PI en vigueur est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 100 € par jour de retard sans montant minimum. Ce délai de 8 mois ne comprend pas les différentes étapes de validation.

Article 7 : Résiliation

Pas de stipulations particulières par rapport aux clauses de résiliation prévues par le Cahier des Clauses Administratives Générales « Prestations intellectuelles » en vigueur.

Article 8 : Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent C.C.A.P., le Tribunal administratif compétent sera celui du siège de la de la commune de brou (Tribunal administratif d'Orléans).

Article 9 : Dérogations au C.C.A.G. applicable

Dérogation à l'article 16 du CCAG-PI en vigueur (pénalités de retard).

Date, Signature, Cachet commercial